

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MAI 2025

N° 2025/05.03

L'an deux mil vingt-cinq et le quinze mai à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 9 + 5 pouvoirs

Date de convocation : 07/05/2025

PRÉSENTS : M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. TOINON Alain, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. MALIGEAY Fabien, Mme PELLETIER Catherine, M. GARNIER Philippe, M. CŒUR Sébastien, Mme JOLY Marie-France.

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. PONCET Jean-Marc (Pouvoir à Mme PELLETIER Catherine), M. CROZIER Bernard (Pouvoir à M. TOINON Alain), Mme CHALANDON Nicole (Pouvoir à Blandine THEVENON NICOLI), Mme DE MARI Marie-Hélène (Pouvoir à M. DUMONT François), M. ASSOGBA Guillaume (Pouvoir à M. GARNIER Philippe).

Secrétaire élu : Mme THEVENON NICOLI Blandine.

Objet de la délibération: ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE A LA GESTION ENERGETIQUE DU SIEL-TE LOIRE (SAGE)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine,

CONSIDERANT que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève donc à : 679 €

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE.

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

- Télégestion ;
- Assistance à Maitrise d’Ouvrage (AMO) Bâtiment & Energie ;
- Accompagnement au contrat d’exploitation et de maintenance avec Intéressement aux économies d’énergie ;
- Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d’intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

1) DECIDE que la collectivité adhère au service d’assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s’engage à verser les contributions annuelles correspondantes.

2) APPROUVE la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE

3) AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Pour copie conforme
François DUMONT
Maire,



La secrétaire de séance,
M THEVENON NICOLI Blandine,

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Thevenon", is written over a horizontal line.